Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 27/02/24
ID : 031-213100449-20240122-PFSFBFT2024004-AI

VILLE DE BALMA

**PFS/FB/PCH/FT/2024/004**

# ARRETE DU MAIRE

*pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la délégation de signature consentie le 25 mai 2020 à Madame Ghislaine DOUMERC,

Considérant la demande émanant de **L'agence immobilière FONCIA** de pouvoir disposer de locaux municipaux au cœur du quartier de Vidailhan en vue de développer l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence « Les vergers de Balma ».

Considérant la nécessité de mettre à disposition de cette dernière des locaux pour le bon exercice de l'assemblée générale des copropriétaires.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Une convention de mise à disposition de locaux municipaux situés au sein de la Maison de Quartier de Vidailhan est signée avec **L'agence immobilière** suivante :

- **L'agence immobilière FONCIA** représentée par Monsieur Thomas MUNDUTEGUY, agissant en qualité de Gestionnaire de copropriété et dont le siège social est situé 6/8 boulevard Florence Arthaud 31200 TOULOUSE, (tel : 05 61 12 50 50) – Courrier : thomas.munduteguy@foncia.com

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site internet de la ville.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.
Pour extrait certifié conforme

Fait à Balma, le 22 janvier 2024

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

La Conseillère déléguée à la Cohésion Sociale,

Ghislaine DOUMERC

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

*Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.*
*Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*